

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE VALCOURT

**SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT, TENUE LE LUNDI 2 FÉVRIER 2026 À 19H :

LA SÉANCE EST SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR

Pierre Tétrault MAIRE

Les conseillers et les conseillères présent(e)s :

Alex Gagné, siège no 1  
Vicky Bombardier, siège no 2  
Daniel Lacroix, siège no 3  
Dany Boyer, siège no 4  
Dany St-Amant, siège no 5  
Julien Bussièrès, siège no 6

Est également présente : Me Julie Waite, directrice générale adjointe et greffière

**ORDRE DU JOUR**

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 2.1 Séance extraordinaire du 12 janvier 2026
  - 2.2 Séance ordinaire du 13 janvier 2026
  - 2.3 Séance extraordinaire du 22 janvier 2026
- 3. ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. CORRESPONDANCE**
  - 5.1 Correspondance reçue au cours du mois de janvier 2026
- 6. COMPTE-RENDU**
  - 6.1 COMPTE-RENDU
- 7. URBANISME**
  - 7.1 1080-1082, RUE DENIS-V.-ALLAIRE – PIIA BOISÉ DU RUISSEAU – LOTISSEMENT
  - 7.2 1080-1082, RUE DENIS-V.-ALLAIRE – PIIA BOISÉ DU RUISSEAU – CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX JUMELÉS
  - 7.3 1080-1082, RUE DENIS-V.-ALLAIRE – PIIA BOISÉ DU RUISSEAU – CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES
  - 7.4 1140-1142 AVENUE DES CASCADES – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ENSEIGNE ET AFFICHAGE

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

7.5 1540 PLACE DE LA SAMARE – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – THERMOPOMPE EN COUR AVANT

### 8. ADMINISTRATION

8.1 ENGAGEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ENVERS LA CHAISE DES GÉNÉRATIONS

8.2 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 663 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE VALCOURT

8.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

8.4 ADHÉSION À UNE ASSOCIATION POUR L'ANNÉE 2026

8.5 ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DE VALCOURT ET LA VILLE DE VALCOURT RELATIVE À DES SERVICES MUNICIPAUX RENDUS – AUTORISATION DE SIGNATURE

### 9. DEMANDE AU CONSEIL ET DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

9.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE VALCOURT

9.2 DEMANDE DE PRÊT D'ÉQUIPEMENT – FÊTE DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE À LA MUNICIPALITÉ DE RACINE

### 10. LOISIRS

10.1 DEMANDE DE CONTRIBUTION - CLUB OPTI JEUNESSE DE VALCOURT (2007)

### 11. TRAVAUX PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET GESTION DES EAUX

11.1 MISE À NIVEAU DE LA TÉLÉMÉTRIE DU PANNEAU DE CONTRÔLE DANS LES POSTES D'ÉGOUT BELLERIVE, CARTIER ET BISSONNETTE

11.2 ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

11.3 TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL - OCTROI DE

CONTRAT POUR LA PLANIFICATION DU PROJET

11.4 TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL - OCTROI DE CONTRAT POUR LA PRÉPARATION DE PLANS

11.5 CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS - AUTORISATION

### 12. AFFAIRES DIVERSES

12.1 Aucun

### 13. VARIA

13.1 Aucun

### 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

028-26-02-02

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que modifié, en ajoutant les points suivants :

13.1 FIN DU LIEN D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ

13.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 560-27 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560

13.3 RENOUVELLEMENT DE MANDAT - MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET FORMATION OBLIGATOIRE

ADOPTÉE

029-26-02-02

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 12 janvier 2026, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 janvier 2026 soit adopté.

ADOPTÉE

030-26-02-02

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2026**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 13 janvier 2026, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026 soit adopté.

ADOPTÉE

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

031-26-02-02

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2026

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 22 janvier 2026, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALEX GAGNÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2026 soit adopté.

ADOPTÉE

032-26-02-02

### ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION FAITE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALEX GAGNÉ, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la liste des comptes à payer au 28 janvier 2026 soit adoptée;

QUE le trésorier soit autorisé à émettre en conséquence les chèques de la Ville de Valcourt, tel que présenté en Annexe « A » totalisant la somme de 51 274,07 \$ : cinquante et un mille deux cent soixante-quatorze dollars et sept sous;

QUE le trésorier soit aussi autorisé à émettre en conséquence les chèques de la Ville de Valcourt, tel que présenté en Annexe « B » totalisant la somme de 437 525,47 \$ : quatre cent trente-sept mille cinq cent vingt-cinq dollars et quarante-sept sous.

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

\_\_\_\_\_

Gerson Saenz, trésorier

\_\_\_\_\_

Date

ADOPTÉE

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

033-26-02-02

**CORRESPONDANCE**

Madame la Directrice générale adjointe présente la correspondance du mois.

Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux membres du Conseil municipal en annexe.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance

ADOPTÉE

**COMPTE-RENDU**

Chacun des membres du Conseil municipal font leur compte-rendu respectif.

034-26-02-02

**1080-1082, RUE DENIS-V.-ALLAIRE – PIIA BOISÉ DU RUISSEAU – LOTISSEMENT**

ATTENDU QUE la demande consiste en la construction de deux habitations unifamiliales jumelées, à l'adresse civique 1080-1082, rue Denis-V.-Allaire, situées dans la zone R-42;

ATTENDU QUE la demande permettrait la création de deux lots (6 635 491 et 6 635 492) à partir du lot existant 6 529 398;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve les plans pour le lotissement des deux lots 6 635 491 et 6 635 492.

ADOPTÉE

035-26-02-02

**1080-1082, RUE DENIS-V.-ALLAIRE – PIIA BOISÉ DU RUISSEAU – CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX JUMELÉS**

ATTENDU QUE les requérants souhaitent construire deux habitations unifamiliales jumelées, sur les lots projetés 6 635 491 et 6 635 492, à l'adresse civique 1080-1082, rue Denis-V.-Allaire, située dans la zone R-42, assujetti au PIIA;

ATTENDU QUE les deux bâtiments posséderont deux étages conformément aux

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

normes de la zone municipale R-42;

ATTENDU QUE l'implantation des deux bâtiments respecte la réglementation et n'est assujettie à aucune contrainte liée aux constructions avoisinantes quant à l'emplacement de la façade avant;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALEX GAGNÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve les plans pour la construction de deux habitations unifamiliales jumelées.

ADOPTÉE

036-26-02-02

### 1080-1082, RUE DENIS-V.-ALLAIRE - PIIA BOISÉ DU RUISSEAU - CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

ATTENDU QUE les requérants souhaitent construire deux bâtiments accessoires de type remise, sur les lots projetés 6 635 491 et 6 635 492, à l'adresse civique 1080-1082, rue Denis-V.-Allaire, située dans la zone R-42, assujettie au PIIA;

ATTENDU QUE les requérants ont proposé deux options différentes au comité, en précisant leur préférence pour l'option 1, laquelle est similaire aux bâtiments accessoires situés à proximité dans ce secteur;

ATTENDU QUE pour la première option, l'implantation proposée serait en cour arrière;

ATTENDU QUE pour la première option, les bâtiments seraient implantés sur la limite de propriété mitoyenne qui divise les deux habitations unifamiliales jumelées;

ATTENDU QUE pour la première option, les bâtiments projetés ont chacun une superficie totale d'environ 60 pieds carrés (6 pieds x 10 pieds), étant sur un niveau;

ATTENDU QUE pour la première option, les revêtements extérieurs proposés s'harmonisent avec le bâtiment principal;

ATTENDU QUE pour la première option, la fondation des bâtiments sera des pieux ajustables;

ATTENDU QUE pour la première option, la demande est conforme au règlement de zonage;

ATTENDU QUE pour la deuxième option, l'implantation proposée serait en cour latérale et arrière;

ATTENDU QUE pour la deuxième option, les bâtiments projetés ont chacun une superficie totale d'environ 96 pieds carrés (8 pieds x 12 pieds), étant sur un niveau;

ATTENDU QUE pour la deuxième option, les revêtements extérieurs proposés s'harmonisent avec le bâtiment principal;

ATTENDU QUE pour la deuxième option, la fondation des bâtiments sera des pieux ajustables;

ATTENDU QUE pour la deuxième option, la demande est conforme au règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

QUE le Conseil municipal approuve les plans pour la construction de deux bâtiments accessoires de type remise (cabanon) et ce, malgré l'option choisie, tout en indiquant une préférence pour la deuxième option.

ADOPTÉE

037-26-02-02

### **1140-1142 AVENUE DES CASCADES – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ENSEIGNE ET AFFICHAGE**

ATTENDU QUE les requérants souhaitent obtenir une dérogation mineure concernant les enseignes et l'affichage extérieur dérogatoire du bâtiment, sur le lot actuel 1 824 223, situé à l'adresse civique 1140-1142, avenue des Cascades, dans la zone CV-3;

ATTENDU QUE cette demande contient deux non-conformités à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE les enseignes sur vitrines extérieures actuelles du bâtiment dépassent la superficie maximale de 40 % autorisée, ce qui vient à l'encontre du chapitre 11 – grille des normes diverses pour les enseignes par zone, du règlement de zonage 560 portant sur les dispositions relatives à l'affichage;

ATTENDU QUE les enseignes permanentes de type drapeau plume, sont interdites dans tout le territoire de la Ville, article 11.7 chapitre 11 du règlement de zonage 560 portant sur les dispositions relatives à l'affichage;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal refuse la dérogation mineure pour les enseignes et l'affichage situé au 1140-1142, avenue des Cascades pour les motifs suivants :

- Affichage en vitrine :
  - L'affichage recouvre complètement les vitrines et ne laisse aucune visibilité à l'intérieur du commerce depuis l'extérieur. (Règ. 638, chap. 4, art. 4.1, 7.);
- Drapeaux-plumes :
  - Devraient être utilisés, comme la réglementation écrite le prévoit, pour des événements temporaires;
  - La présence de trois enseignes est très chargée pour la cour avant de cette propriété, compte tenu de la superficie disponible (Règ. 638, Chap. 4, art. 4.1, 7.);
- La dérogation mineure ne peut être accordée si elle a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

La dérogation mineure doit avoir un caractère mineur.

ADOPTÉE

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

038-26-02-02

### 1540 PLACE DE LA SAMARE – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – THERMOPOMPE EN COUR AVANT

ATTENDU QUE les requérants souhaitent obtenir une dérogation mineure concernant l'implantation d'une thermopompe en cour avant sur le bâtiment résidentiel multifamilial, sur le lot actuel 1 824 371, situé à l'adresse civique 1540, place de la Samare, dans la zone R-11;

ATTENDU QUE les thermopompes sont permises dans les cours arrière et latérales uniquement, conformément à l'article 6.2 chapitre 6 du règlement de zonage 560 portant sur les dispositions relatives aux cours et espaces non construits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal refuse la dérogation mineure pour l'implantation d'une thermopompe en cour avant pour le bâtiment situé au 1540, place de la Samare, pour les motifs suivants :

- Ce bâtiment possède d'autres façades (latérales et arrière), une implantation sur ces façades quasi vides serait préférable et conforme à la réglementation actuelle;
- Laisser l'implantation en cour avant, même avec des mesures d'atténuation esthétiques, ne serait pas suffisant afin que le bâtiment ne perde pas en qualité visuelle et créerait un précédent; (Règ. 638, Chap. 4, art. 4.1, 7.);
- L'implantation en cour avant de ce genre de système risque de causer des effets sonores négatifs pour les voisins, les utilisateurs du parc de la Samare et du quartier (Règ. 638, Chap. 4, art. 4.1, 6.);
- La dérogation mineure ne peut être accordée si elle a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- La dérogation mineure doit avoir un caractère mineur.

ADOPTÉE

039-26-02-02

### ENGAGEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ENVERS LA CHAISE DES GÉNÉRATIONS

ATTENDU QUE la Chaise des générations est un projet porté par le regroupement Mères au front et inspiré d'une initiative en 2021 du maire de Québec, monsieur Bruno Marchand;

ATTENDU QUE cette chaise vise à faire une place symbolique aux enfants lors des décisions politiques du Conseil municipal;

ATTENDU QUE cette chaise représente et porte la voix notamment des enfants sur différents enjeux liés à la crise climatique, à la perte de biodiversité et à la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a compétence en aménagement du territoire, en transport collectif et actif, en protection des milieux naturels, en verdissement et en lutte contre les îlots de chaleur et par ses prises de décisions, dessine et influence le legs environnemental qui sera laissé aux générations futures;

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU QUE des jeunes de la Maison des Jeunes l'Initiative de Valcourt ont offert le 2 avril 2024, une chaise décorée de leurs mains à leur image et aux couleurs de l'avenir qu'ils souhaitent, rappelant ainsi au Conseil leurs préoccupations environnementales et attentes auprès des décideurs quant à la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE la Ville mène plusieurs actions pour protéger la biodiversité, lutter et s'adapter aux changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALEX GAGNÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt renouvelle l'adoption de sa Chaise des générations offerte par les jeunes de Maison des Jeunes l'Initiative de Valcourt et continue à y faire symboliquement une place de choix lors des séances publiques du Conseil en la plaçant en permanence autour de la table du Conseil municipal afin de garder à l'esprit la présence des enfants actuels et futurs dans toutes les décisions que prendront les membres du Conseil municipal de la Ville de Valcourt.

ADOPTÉE

### **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 663 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE VALCOURT**

Monsieur le conseiller Dany St-Amant, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du Conseil municipal, du Règlement numéro 663 révisant et remplaçant le règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Valcourt. Il présente et dépose le projet de règlement.

L'objet de ce Règlement est d'adopter un code d'éthique et de déontologie révisé, sans modification, pour les membres du Conseil municipal de la Ville de Valcourt, le tout conformément aux prescriptions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit Règlement le 29 janvier 2026.

ADOPTÉE

040-26-02-02

### **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE**

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide, tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la Ville de Valcourt approuve les dépenses d'un montant de 51 667,24 \$ avec la taxe nette, relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

041-26-02-02

### **ADHÉSION À UNE ASSOCIATION POUR L'ANNÉE 2026**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte l'adhésion pour l'année 2026, à l'association suivante :

Ville de Valcourt, pour :

NOM DE L'ASSOCIATION

- Association des travaux publics du Québec : 150,00 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

042-26-02-02

### **ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DE VALCOURT ET LA VILLE DE VALCOURT RELATIVE À DES SERVICES MUNICIPAUX RENDUS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU QUE la caserne incendie de la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt située sur le territoire de la Ville de Valcourt;

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU QUE la régie incendie reçoit, pour l'opération de cette caserne, certains services municipaux de la Ville de Valcourt;

ATTENDU QUE l'article 206 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que les organismes publics peuvent conclure une entente pour le paiement des services municipaux rendus;

ATTENDU QUE les parties désirent formaliser la fourniture de ces services et la compensation applicable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve l'entente intermunicipale entre la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt et la Ville de Valcourt relative aux services municipaux rendus à la caserne incendie située sur le territoire de la Ville de Valcourt, telle que présentée et annexée à la présente résolution;

QUE le maire et la directrice générale adjointe et greffière soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Valcourt;

QUE la présente entente entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée initiale d'un (1) an, avec renouvellement automatique, sauf avis contraire conformément aux modalités prévues.

ADOPTÉE

043-26-02-02

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE VALCOURT**

ATTENDU la demande d'aide financière du Club de patinage artistique de Valcourt adressée à la Ville pour aider à la poursuite de sa mission;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif des commandites;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALEX GAGNÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt octroie une aide financière au Club de patinage artistique de Valcourt, pour un montant de 200,00 \$, conformément aux options de commandites 2025-2026 de cet organisme;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-190-00-970.

ADOPTÉE

044-26-02-02

### **DEMANDE DE PRÊT D'ÉQUIPEMENT – FÊTE DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE À LA MUNICIPALITÉ DE RACINE**

ATTENDU la demande du conseil d'administration de la fête de la Saint-Jean à la Municipalité de Racine pour que lui soit prêtée la scène sur remorque ainsi que les deux fils de branchement (scène et bar), dans le cadre des festivités le 24 juin 2026;

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU la recommandation du comité consultatif des commandites;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt accepte le prêt d'équipement de la scène sur remorque ainsi que les deux fils de branchement (scène et bar), pour la fête du 24 juin 2026, conformément au sommaire décisionnel soumis par le directeur du Service des loisirs.

ADOPTÉE

045-26-02-02

### **DEMANDE DE CONTRIBUTION - CLUB OPTI JEUNESSE DE VALCOURT (2007)**

ATTENDU la demande de contribution en argent, biens ou services adressée à la Ville par le Club Opti Jeunesse de Valcourt (2007) dans le cadre de son activité des Fêtes de l'hiver;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALEX GAGNÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt octroie au Club Opti Jeunesse de Valcourt (2007) à titre de contribution à son activité qui se tiendra le 7 février 2026, les services suivants:

- Une passe gratuite à la piscine pour la saison 2026 (un adulte et deux enfants);
- Une location gratuite de la glace de l'aréna pour la saison 2026-2027 (2 heures et maximum de 10 personnes, dont au moins un adulte).

ADOPTÉE

046-26-02-02

### **MISE À NIVEAU DE LA TÉLÉMÉTRIE DU PANNEAU DE CONTRÔLE DANS LES POSTES D'ÉGOUT BELLERIVE, CARTIER ET BISSONNETTE**

ATTENDU QUE les postes de pompage d'eau usée Bellerive, Cartier et Bissonnette doivent maintenir un système de télémétrie et de contrôle fiable afin d'assurer le bon fonctionnement des infrastructures municipales;

ATTENDU QUE la mise à niveau proposée vise à moderniser le système de contrôle des alarmes, des données d'enregistrement, des commandes à distance et de la gestion des paramètres;

ATTENDU QUE cette mise à niveau permettra l'utilisation de la même technologie que celle installée au surpresseur des Érables en 2025, assurant ainsi une uniformité et une standardisation des systèmes municipaux;

ATTENDU QUE la gestion actuelle de la télémétrie est entre autres complexe à utiliser pour les opérateurs, entraîne des déplacements fréquents lors des gardes et engendre des rappels;

ATTENDU QUE la firme Électro-Concept P.B.L. inc. propose une solution de télémétrie plus conviviale, plus sécuritaire et plus efficace pour les besoins municipaux;

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU les offres de services reçues de cette firme sont les suivantes :

Poste Cartier : 16 590,00 \$, plus les taxes applicables;  
Poste Bellerive : 16 590,00 \$, plus les taxes applicables et  
Poste Bissonnette : 32 180,00 \$, plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville octroie le contrat à Électro-Concept P.B.L. inc. du renouvellement et de la mise à niveau du système de télémétrie et du panneau de contrôle des postes de pompage Bellerive, Cartier et Bissonnette, tel que présenté dans les offres de services reçues.

ADOPTÉE

047-26-02-02

### ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE la Ville doit remplacer son rouleau compacteur;

ATTENDU la recherche de prix effectuée par le Service des travaux publics et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt achète de l'entreprise TMG Industrial Canada, un rouleau compacteur, modèle TMG MVR-35, au coût de 9 799,00 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

048-26-02-02

### TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL - OCTROI DE CONTRAT POUR LA PLANIFICATION DU PROJET

ATTENDU QUE de nouveaux travaux d'agrandissement du garage municipal sont nécessaires, entre autres pour aménager un local de stockage, un espace de rangement pour les employés, un réaménagement du bureau existant, incluant des plans, la sélection de matériaux et/ou de fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt octroie le contrat de planification des travaux d'agrandissement du garage municipal à Plan J.inc., conformément à l'offre de services déposée à la Ville en date du 14 janvier 2026 pour un montant estimé de 11 500,00 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

049-26-02-02

**TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL - OCTROI DE CONTRAT POUR LA PRÉPARATION DE PLANS**

ATTENDU QUE de nouveaux travaux d'agrandissement du garage municipal sont nécessaires, entre autres pour aménager un local de stockage, un espace de rangement pour les employés, un réaménagement du bureau existant, incluant des plans;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt octroie le contrat de préparation des plans pour un nouvel agrandissement du garage municipal à Caraballo Architecture Inc., conformément à l'offre de services déposée à la Ville en date du 15 janvier 2026 pour un montant estimé de 4 725,00 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

050-26-02-02

**CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS - AUTORISATION**

ATTENDU QUE le Conseil municipal maintient la protection des citoyens de Valcourt contre les nuisances occasionnées par les moustiques, en contrôlant les larves de ces insectes à l'aide d'un larvicide biologique;

ATTENDU QUE la Ville fera le traitement elle-même, par l'entremise de ses employés et ce, sous la surveillance de la firme G.D.G Environnement ltée, fournisseur du produit. Cette dernière assiste la Ville afin de s'assurer du respect des normes exigées par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre de services, pour les années 2026 à 2028, de G.D.G. Environnement ltée, afin de fournir le produit et autres services;

ATTENDU QUE le 4 décembre 2025, cette firme et la Ville ont signé un contrat les liant jusqu'à la fin de l'année 2028;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt autorise la firme G.D.G Environnement ltée à demander au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une autorisation ministérielle, pour et au nom de la Ville de Valcourt, pour la réalisation du contrôle des insectes piqueurs dans la municipalité et ce, pour les années de 2026 à 2028.

ADOPTÉE

051-26-02-02

**FIN DU LIEN D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ**

ATTENDU que, conformément au manuel des employés de la Ville de Valcourt, la période de probation de l'employé est de 6 mois;

ATTENDU QUE l'employé (numéro 70106) a été engagé à la Ville et est présentement en période de probation;

ATTENDU QUE pendant la période de probation, la Ville évalue notamment l'aptitude, la performance, l'intégration et la capacité à répondre aux exigences du poste occupé;  
ATTENDU QUE cet employé ne satisfait pas à l'ensemble des attentes de l'employeur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt mette fin à l'emploi de l'employé (numéro 70106) en date du 3 février 2026;

QUE cet employé remette sans délai à l'administration municipale, les effets appartenant à la Ville, dont notamment, les clefs, les vêtements et les équipements;

QUE la directrice générale adjointe et greffière soit et est autorisée par le Conseil municipal à prendre toutes les mesures utiles et à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

QUE le trésorier soit et est autorisé à effectuer toute démarche administrative nécessaire (paie finale, relevé d'emploi, accès informatiques, etc.);

QUE le tout est soumis, sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ADOPTÉE

052-26-02-02

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 560-27 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 11 novembre 2025 et tous les membres du Conseil municipal ont reçu une copie du premier projet de règlement le 7 novembre 2025, une copie du second projet de règlement le 27 novembre 2025 et une copie du règlement le 2 février 2026;

ATTENDU QUE toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et par la présente résolution, ceux-ci renoncent à ce délai considérant avoir eu tout le temps nécessaire de prendre connaissance de l'objet et de la portée de ce règlement ;

ATTENDU QU'un membre du Conseil municipal a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

ATTENDU QUE la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

ATTENDU QUE s'est tenue le 24 novembre 2025, une assemblée publique de consultation dans le cadre du processus d'adoption du présent règlement et que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 2 décembre 2025 informant que le second projet de règlement pouvait faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui contient les dispositions susceptibles d'approbations référendaires soit soumis à leur approbation;

ATTENDU QU'aucune demande de tenue d'un registre n'a été déposée par ces personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal adopte le règlement numéro 560-27, tel que rédigé

ADOPTÉE

053-26-02-02

### **RENOUVELLEMENT DE MANDAT - MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET FORMATION OBLIGATOIRE**

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) suivants :

- Christyne Bélanger, jusqu'au 28 février 2028 (siège 4)
- Lise Déziel, jusqu'au 28 février 2027 (siège 3)
- Julie Ferland, jusqu'au 28 février 2027 (siège 1)

ATTENDU QUE tous les membres du CCU doivent suivre ou avoir suivi une formation obligatoire sur le rôle et les responsabilités d'un CCU et de ses membres, et ce, dans les 3 premiers mois de son mandat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALEX GAGNÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt renouvèle le mandat des membres suivants :

- Christyne Bélanger, jusqu'au 28 février 2028 (siège 4)
- Lise Déziel, jusqu'au 28 février 2027 (siège 3)
- Julie Ferland, jusqu'au 28 février 2027 (siège 1)

QUE la Ville de Valcourt autorise tous les membres du CCU qui n'ont pas suivi la formation obligatoire ou qu'ils souhaiteraient mettre à jour leur connaissance à participer à celle-ci;

QUE cette formation offerte par l'Association québécoise d'urbanisme au coût de 95,00 \$ par participant soit payée par la Ville.

ADOPTÉE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

Initiales du Maire  
**802**  
Initiales du Greffier

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

054-26-02-02

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY  
ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance est levée à 19h57.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Pierre Tétrault, Maire

\_\_\_\_\_  
Me Julie Waite, Greffière